

# PROCÈS - VERBAL

de séance du

## CONSEIL MUNICIPAL

### du 6 Novembre 2017

|                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| Nombre de membres en exercice :   | 23         |
| Nombre de membres présents :      | 13         |
| Absents ayant donné procuration : | 7          |
| Absents excusés :                 | 3          |
| Date de la convocation :          | 31/10/2017 |
| Date d'affichage :                | 31/10/2017 |

Le six novembre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues le Montueux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Freddy CERDA, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Magali BELDA, Laurence FAUQUET, Catherine DUMAS-RICHARD, Dominique MANGEANT, MM. Freddy CERDA, Jean-Claude BOUAT, Farid BENCHAD, Gaëtan ROCHE, Ian CAMBOU, Xavier DUBOURG, Jean-Paul MARCANTONI, René POURREAU, Daniel JULIEN

**Absents ayant donné procuration** : Mme Françoise ARRAZAT à Mme Catherine DUMAS-RICHARD, Mme Christiane COSIMI à M. Jean-Paul MARCANTONI, Mme Anne-Cécile ETIENNE à M. Jean-Claude BOUAT, Mme Sarah FENOUILLET à M. Gaëtan ROCHE, M. Philippe FOURNIER-LEVEL à M. Freddy CERDA, Mme Chantal LAURENS à Mme Magali BELDA, M. Jean-Claude VUILLIER à M. Farid BENCHAD.

**Absents excusés** : M. Joseph RUFFENACH, Mme Aurélie ARNAUD, M. Adrien RUY.

**Secrétaire de séance** : Mme Dominique MANGEANT

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente,

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance. Madame Dominique MANGEANT se propose pour cette fonction et Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2017, a été publié sur le site de la Commune, affiché devant la mairie, et envoyé à tous les membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée dans les huit jours suivant le dernier conseil et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil Municipal les questions portées à l'ordre du jour.

#### **POINT 1: Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif pour 2016**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, ce rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Celui-ci correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le quorum étant vérifié, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
  - ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
  - ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **POINT 2 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour 2016**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, ce rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Celui-ci correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le quorum étant vérifié, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **POINT 3 : Décision modificative n° 1 – Budget Principal M14**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Farid BENCHAD.

Le rapporteur expose :

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la Délibération du Budget Primitif 2017 présenté et voté en séance du conseil municipal du 4 avril 2017, Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications du budget 2017 pour un montant total de réparti de la façon suivante :

**Pour la section de fonctionnement** : 0 € détaillé dans le tableau ci-après

**Pour la section d'investissement** : 0 € détaillé dans le tableau ci-après

Pour la section de fonctionnement, les modifications concernent :

### **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

- **Compte 60611** : la prévision budgétaire s'appuyait sur les dépenses constatées au Compte Administratif 2016, qui ne comptabilisaient qu'un montant prévisionnel de dépenses. Au vu de la consommation réelle d'eau/assainissement, il convient de rajouter **30.000 €** au compte 60611

- **Compte 60612** : la prévision budgétaire était calquée sur les dépenses constatées au Compte Administratif 2016. Compte tenu de la consommation des crédits à ce jour, il est nécessaire de rajouter **10.000 €** au compte 60612.
- **Compte 60623** : la prévision budgétaire était calquée sur les dépenses constatées au Compte Administratif 2016. Compte tenu de la consommation des crédits à ce jour, il est nécessaire de rajouter **1.500 €** au compte 60623
- **Compte 60624** : la prévision budgétaire était calquée sur les dépenses constatées au Compte Administratif 2016. Compte tenu de la consommation des crédits à ce jour, liée à une augmentation des traitements de la piscine en raison de la chaleur, il est nécessaire de rajouter **2.200 €** au compte 60624
- **Compte 611** : pour tenir compte notamment de la réalisation d'un traitement contre les chenilles processionnaires, il convient de rajouter **1.500 €** au compte 611
- **Compte 615221** : la prévision budgétaire était calquée sur les dépenses constatées au Compte Administratif 2016. Compte tenu de la consommation des crédits à ce jour, liée à des travaux d'entretien et de maintenance de certains bâtiments (maison du peuple, piscine) il est nécessaire de rajouter **3.000 €** au compte 615221
- **Compte 615231** : certains travaux d'élagage d'arbres menaçant la voie publique n'ayant pas été prévus lors de la prévision budgétaire, il convient de rajouter **4.500 €** au compte 615231
- **Compte 61551** : les prévisions budgétaires avaient été réduites par rapport au compte administratif 2016, mais il convient de rajouter **2.500 €** au compte 61551
- **Compte 6226** : il a été décidé de faire réaliser, sur une période de 4 ans, un recensement exhaustif de la voirie et des propriétés communales. Pour cela, il convient de rajouter **2.500,45 €** au compte 6226
- **Compte 63512** : la prévision budgétaire étant insuffisante, il convient de rajouter **500 €** au compte 63512
- **Chapitre 022 – Dépenses imprévues** : ces dépenses inscrites par précaution ne seront pas mobilisées en 2017. Il convient donc de supprimer cette dépense pour un montant de - **30.000,45 €**.
- **Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement** : il convient de réduire cette dépense de **28.200 €**

| DEPENSES   | MONTANT €   | RECETTES     | MONTANT € |
|--|-------------|--------------|-----------|
| <b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>            |             |              |           |
| - Compte 60611   | 30.000,00   |              |           |
| - Compte 60612   | 10.000,00   |              |           |
| - Compte 60623   | 1.500,00    |              |           |
| - Compte 60624   | 2.200,00    |              |           |
| - Compte 611   | 1.500,00    |              |           |
| - Compte 615221  | 3.000,00    |              |           |
| - Compte 615231  | 4.500,00    |              |           |
| - Compte 61551   | 2.500,00    |              |           |
| - Compte 6226  | 2.500,45    |              |           |
| - Compte 63512   | 500,00      |              |           |
| <b>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</b>                     | - 30.000,45 |              |           |
| <b>Chapitre 023 – virement à la section d'investissement</b> | - 28.200,00 |              |           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>0</b>    | <b>TOTAL</b> | <b>0</b>  |

Pour la section d'investissement, les modifications concernent :

En recettes :

Diminution du **virement de la section de fonctionnement**, pour un montant de **28.200 €**

En dépenses :

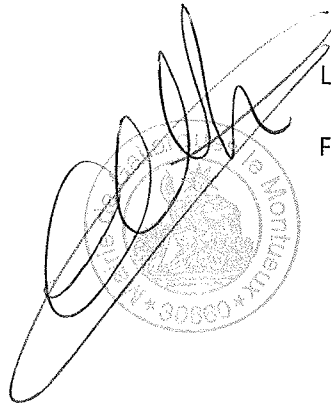
Diminution du **compte 2111 Achats de terrains nus** pour un montant de **28.200 €**

| DEPENSES                             | MONTANT €          | RECETTES  | MONTANT €            |
|--------------------------------------|--------------------|---|----------------------|
| Compte 2111 – Achats de terrains nus | - 28.200,00        | Compte 021 – virement de la section de fonctionnement | - 28.200,00          |
| <b>TOTAL</b>                         | - <b>28.200,00</b> | <b>TOTAL</b>  | - <b>28.200,00 €</b> |

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 1 abstention,

- ✓ adopte la Décision Modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- ✓ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55



Le Maire,

Freddy CERDA